

Pêche en eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est

Les espèces et les écosystèmes marins des eaux profondes sont particulièrement sensibles aux activités humaines. Le Parlement européen doit désormais finaliser l'adoption d'un règlement visant à assurer la viabilité des activités de pêche en eau profonde, tout en gelant leur empreinte spatiale et en protégeant les écosystèmes vulnérables des fonds marins. Ce règlement est le résultat de longues négociations entre le Parlement européen et le Conseil, après que les deux institutions eurent rejeté une proposition présentée en 2012 par la Commission afin de mettre un terme définitif à l'utilisation de chaluts de fond et de filets de fond pour la pêche en eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est.

Pêche en eau profonde

Le progrès technologique a permis la mise au point, dans les années 1980 et 1990, de nouvelles formes de [pêche](#) à des profondeurs auparavant inexplorées, entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de mètres sous la surface des océans. Cependant, de nombreuses espèces de poissons d'eau profonde ont une croissance lente, vivent longtemps et se reproduisent tardivement, ce qui signifie que les stocks sont extrêmement sensibles à la surpêche. Les caractéristiques de certains [écosystèmes d'eau profonde](#) (avec des coraux d'eau froide ou des éponges, par exemple) les rendent également particulièrement vulnérables à la pêche.

Les pêcheries d'eau profonde de l'Union européenne dans le Nord-Est de l'Atlantique, principalement définies sur la base des espèces ciblées, font l'objet d'une gestion depuis le début des années 2000. Des [possibilités de pêche sont régulièrement fixées](#) en ce qui les concerne (par l'établissement de totaux admissibles des captures). Aux termes du règlement sur les stocks d'eau profonde (n° [2347/2002](#)), la pêche de ces espèces est soumise à un système de permis, à des limites de capacité et à des mesures spécifiques de surveillance et de contrôle (ex: ports de débarquement désignés et observateurs à bord). En outre, les pêcheries d'eau profonde sont soumises à des [mesures techniques](#) spécifiques, en particulier des zones d'interdiction pour protéger les habitats vulnérables, conformément notamment aux décisions de l'organisation régionale de gestion des pêches concernée, la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est ([CPANE](#)). La nécessité d'une exploitation plus responsable des grands fonds est également mise en avant au niveau mondial (au travers, par exemple, des [résolutions](#) de l'assemblée générale des Nations unies et des [projets](#) et [lignes directrices](#) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Un long débat proche de sa conclusion

En 2012, la [Commission](#) a présenté une [proposition](#) visant à remplacer le règlement de 2002 sur les stocks d'eau profonde par un nouvel ensemble de mesures plus restrictives, parmi lesquelles figurait l'élimination complète, dans un délai de deux ans, de l'utilisation de chaluts de fond et de filets maillants de fond lors de la pêche d'espèces d'eau profonde. Ce dernier projet de mesure, qui avait le soutien d'une [coalition d'ONG](#), s'est heurté à la vive opposition du [secteur de la pêche](#) concerné, essentiellement les navires du Portugal, de France et d'Espagne. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture en décembre 2013 et il a encore fallu deux ans avant que le trilogue ne commence sur cette proposition controversée. Rejetant tous deux l'idée d'une interdiction pure et simple des chaluts de fond et des filets maillants de fond dans les pêcheries d'eau profonde, le PE et le Conseil se sont finalement entendus sur un [compromis](#) le 30 juin 2016. Vingt pour cent des chaluts de fond et navires utilisant des filets de fond devraient avoir des observateurs à



bord (y compris en dehors des eaux de l'Union européenne dans la zone CPANE) et le chalutage de fond serait interdit à des profondeurs supérieures à 800 m. Outre les mesures d'autorisation et de contrôle spécifiques, les pêcheries d'eau profonde seraient limitées à la zone où cette pêche avait déjà lieu en 2009 – 2011. La même période de référence serait utilisée pour le plafonnement de la capacité totale des navires pêchant des espèces d'eau profonde. Des prescriptions supplémentaires s'appliqueraient pour protéger les zones récemment découvertes avec des écosystèmes d'eau profonde vulnérables. Le 18 octobre, le Conseil a adopté sa [position](#) en première lecture (l'Espagne [votant](#) contre), [confirmant](#) le texte de compromis. Cet accord de trilogue, qui a considérablement modifié la proposition initiale, a ensuite reçu le soutien officiel de la [Commission](#) le 21 octobre 2016 avant d'être approuvé par la commission de la pêche le 5 décembre 2016.

Le Parlement doit voter pendant la plénière de décembre, pour adoption en deuxième lecture, sur ce nouveau règlement relatif à la pêche des stocks d'eau profonde ([2012/0179\(COD\)](#)); rapporteur Isabelle Thomas, S&D, France).